

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/ 2014

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil dans sa séance du 30 octobre 2013, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Compte tenu des incertitudes persistantes sur l'évolution des charges, liées essentiellement à l'évolution du coût de la facture sociale pour la commune et à la péréquation financière, de même que sur l'évolution de la situation financière de notre principal contribuable au titre des personnes morales, la Municipalité a soumis au Conseil un arrêté d'imposition valable pour une année seulement. Elle entend poursuivre dans cette approche.

Dans sa séance du 11 décembre 2013, le Conseil a adopté le budget de fonctionnement 2014.

Ce budget, élaboré avec prudence, laisse apparaître un déficit de l'ordre de CHF 200'000.-. Le résultat de l'exercice pourrait être légèrement meilleur, compte tenu notamment de l'évolution des recettes fiscales et d'un retour sur péréquation.

Pour 2015, les perspectives sont une légère augmentation des recettes fiscales, qui devrait contrebalancer l'augmentation de la facture sociale. L'impact de l'augmentation de notre taux d'impôt pour 2013 a été favorable en 2014, comme espéré ; il est difficile en l'état de faire des projections sur l'exercice 2015. Les acomptes pour la facture sociale passent de CHF 945'764.- à CHF 1'013'200.-, soit une augmentation, de l'ordre de 7 %. Après une année d'accalmie due à l'augmentation du taux d'impôt, les augmentations significatives reprennent donc. Quant à la péréquation nette, elle passe de CHF 747'500.- à CHF 727'000.-, soit une diminution de CHF 18'500.-.

La valeur de notre point d'impôt est de CHF 50'949.- en 2013, base de calcul des acomptes, contre CHF 48'563.- en 2012.

La facture sociale globale représente 19.89 points d'impôts pour 2015, contre 19,47 pour 2014.

Dans l'augmentation des charges, la Municipalité relève les coûts inhérents aux écoles de musique et l'augmentation continue du coût scolaire, due notamment à la charge toujours plus importante que constituent les transports, mais aussi au nombre croissant d'élèves dans notre village (coût estimatif de l'ordre de CHF 3'933.31/enfant en primaire et CHF 4'496.70/enfant en secondaire, soit une augmentation de plus de CHF 100.- par élève par rapport au budget 2014), etc.

Du côté des recettes, on constate une légère amélioration tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Une embellie venant de notre principal contribuable personne morale n'est par contre toujours pas envisagée pour 2015.

Le déficit de l'exercice 2015 devrait ainsi être comparable à celui budgétisé pour l'exercice 2014.

Dans son appréciation, la Municipalité tient également compte d'un élément favorable : il existe un capital de CHF 112'450.- et un fonds d'égalisation du résultat de CHF 480'000.-. Ces fonds sont couverts. La commune n'a pas de problèmes de liquidités.

La Municipalité propose dès lors au Conseil communal de maintenir pour 2015 un taux d'impôt de 67%. Pour les exercices 2016 et suivants, les propositions présentées au Conseil communal dépendront en très large partie de l'évolution de la situation fiscale de notre principal contribuable personne morale mais aussi de l'impact de la hausse de notre taux d'impôt en 2013 et de l'arrivée possible d'autres contribuables personnes morales dans notre Commune. Dans tous les cas, la Municipalité ne peut que constater encore une fois que l'accroissement des dépenses sociales est irréversible, et que le report sur les communes va croissant. Si les recettes venant des personnes morales ne progressent pas de manière significative, une hausse du taux d'impôt sera inéluctable.

Pour l'année 2015, la Municipalité propose donc de fixer à 67 % le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales.

Nous vous proposons également de reconduire, sans changement, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition, à savoir :

1. Impôt foncier : (sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles)	
- immeubles sis sur territoire de la commune	CHF 1.20 ‰
- constructions et installations durables sur le terrain d'autrui	CHF -.50 ‰
2. Impôt personnel fixe	CHF ---
3. Droit de mutation par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
4. Impôts perçus sur les successions et les donations :	
- en ligne directe ascendante par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
- en ligne directe descendante par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
- en ligne collatérale par franc perçu par l'Etat	CHF 1.--
- entre époux par franc perçu par l'Etat	CHF ---
- entre non parents par franc perçu par l'Etat	CHF 1.--
5. Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés et des fondations par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
6. Impôt sur les loyers	CHF ---%
7. Impôt sur les divertissements (sur le prix des entrées et des places payantes)	10%
Exceptions : les manifestations organisées par des œuvres sociales ou d'intérêt public et les sociétés locales	
8. Tombolas et lotos	CHF ---
9. Impôt sur les chiens par franc perçu par l'Etat	CHF -.80
10. Impôt sur les patentes de tabacs, par franc perçu par l'Etat	CHF 1.--

Pour cet arrêté d'imposition, le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale doit aussi être fixé. Pour l'année 2015, le taux de **5%** l'an reste maintenu.

Il en est de même pour le coefficient des amendes pour soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune, qui reste fixé au maximum légal de **huit** fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 2 / 2014
- adopté en séance de Municipalité du 6 octobre 2014
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

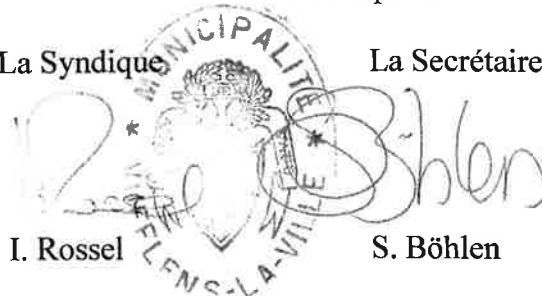
1. de fixer à 67 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2015, le taux de l'arrêté d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt à la source, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales;
2. de maintenir inchangés, pour l'année 2015, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition ;
3. de maintenir à 5% l'an le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale ;
4. de maintenir le coefficient des amendes, lors de soustractions d'impôts et de taxes qui sont propres à la Commune, soit huit fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire



The image shows the official seal of the Municipality of Vufflens-la-Ville, which includes a central emblem and the text 'MUNICIPALITE VUFFLENS-LA-VILLE'. Overlaid on the seal are two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'I. Rossel' and the signature on the right is 'S. Böhlen'.

I. Rossel

S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 6 octobre 2014

Dossier traité par Olivier Berthoud

